

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**N° 23-12-06**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :  
ALLIADE HABITAT -  
Convention de réservation  
de logements en flux**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

**Membre absent : 0.**

Mis en ligne, le  
18 DEC. 2023  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ALLIADE HABITAT - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Au 31 décembre 2022, pour Alliage Habitat, la commune était réservataire de 8 logements sur un total de 102 logements concernés par la gestion en flux, soit 7,84% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Dans cette hypothèse, nous aurions bénéficié de 0,82 logements au titre communal.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Alliage Habitat.

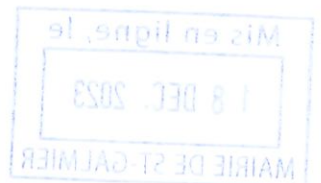
Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
**18 DEC. 2023**  
Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
**18 DEC 2023**  
Mairie de Saint-Galmier